



COLLÈGE Jean Moulin

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le Collège Jean Moulin est un lieu d'étude et d'éducation. Son règlement intérieur définit les règles de fonctionnement et constitue un contrat dont les dispositions débattues en Conseil d'administration sont librement acceptées par tous. Il n'a pas un caractère immuable et il est à tout moment susceptible de modifications par le Conseil d'Administration, afin de pouvoir répondre le mieux possible à l'évolution des comportements.

Ce contrat doit tendre à créer un climat de confiance entre élèves et adultes et à développer chez l'adolescent le sens de la responsabilité par la participation, chacun se considérant comme solidairement responsable de la vie de l'établissement.


L'inscription au Collège vaut obligatoirement adhésion à ce règlement et engagement à le respecter de la part de l'élève et de sa famille. Ce règlement est valable pour tout temps scolaire, intra et extra muros (donc lors des voyages et sorties pédagogiques).

Le jour de la rentrée, il est lu et commenté par les professeurs principaux. Il doit être signé par l'élève et ses responsables légaux dans le carnet de liaison. Il est affiché à l'entrée de l'établissement.

SOMMAIRE :

- A : Absence / Accompagnement pédagogique / Accueil / Assistante sociale / Associations
- B : Biens personnels
- C : Casiers / CDI / Charte de la laïcité / Circulations / Communication (Carnet ; téléphone ; ENT)
- D : Demi-pension / Droits et obligations des élèves
- E : EPS / Evaluation
- H : Horaires
- I : Infirmerie / Instances
- M : Mesure conservatoire / Mesures éducatives
- P : Permanence / Principes / Punitives
- R : Retard
- S : Sécurité (PPMS) / Sortie / Sortie scolaire
- T : Téléservices
- V : Valeurs

ABSENCES

 Chaque élève inscrit au collège doit assister aux cours prévus dans son emploi du temps. Certaines absences peuvent être autorisées à condition d'en informer sans délai l'établissement. En cas d'absence non signalée, la vie scolaire informera les familles de l'absence des élèves par SMS, appel téléphonique ou courrier si la situation persiste.

A son retour dans l'établissement, l'élève devra impérativement apporter à la vie scolaire un justificatif d'absence signé par les responsables légaux sur le carnet de liaison avant d'entrer en cours.

L'absentéisme est contrôlé par l'établissement et sera obligatoirement **signalé à la Direction académique** à partir de 4 demi-journées d'absence **non justifiées** par mois.

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Devoirs faits : C'est un temps dédié et accompagné qui permet à l'élève d'accomplir son travail scolaire en dehors des heures de cours.

Cordées de la réussite : Les Cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure et de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Méthodologie : Les élèves peuvent bénéficier d'un suivi méthodologique adapté à chaque niveau.

ACCUEIL

Toute personne étrangère à l'établissement doit impérativement se faire connaître auprès du personnel d'accueil à la loge du collège qui enregistrera sa présence et le dirigera au sein de l'établissement selon sa demande.

ASSISTANTE SOCIALE

L'assistante sociale, présente deux jours par semaine au collège, est médiatrice entre le collège et les familles sur le plan social et éducatif. Elle intervient sur des situations personnelles ou familiales.

ASSOCIATIONS

Le Foyer Socio-éducatif : Le foyer socio-éducatif est une association de loi 1901 qui organise des activités de loisirs et culturelles pour les élèves dans le collège. Son financement est assuré par la cotisation volontaire des élèves et diverses subventions et manifestations.

L'Association Sportive : L'association sportive est une association de loi 1901. Elle organise des activités sportives et artistiques. Elle participe aux championnats organisés par l'Union Nationale du Sport Scolaire. Son financement est assuré par une cotisation volontaire et diverses subventions.

B

BIENS PERSONNELS

L'introduction et l'usage d'objets à caractère non pédagogique (Tablettes, objets personnels....) ne sont pas recommandés dans l'enceinte du collège. Ils resteront dans tous les cas, sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

C

CASIERS

Les casiers sont en priorité à la disposition des demi-pensionnaires. Ils sont uniquement accessibles en début et fin de demi-journée.

CHARTRE DE LA LAICITE : A consulter dans le carnet de liaison.

CDI : Centre de Documentation et d'Information

Le Centre de Documentation et d'Information du collège est un espace d'accueil pour tous les élèves de l'établissement. Il est ouvert tout au long de la semaine, selon un planning communiqué en début d'année scolaire.

Il existe des règles propres au CDI qui concernent, notamment, l'usage des ouvrages mis à disposition : les élèves doivent s'y conformer.

CIRCULATIONS

Dès la première sonnerie en début de demi-journée, en fin de récréation ou aux interclasses, les élèves rejoignent les enseignants devant leurs salles. A la deuxième sonnerie, les élèves sont en classe et démarrent le cours dans le silence

Pendant les récréations, les élèves sont obligatoirement dans la cour, les circulations intérieures sont interdites.

COMMUNICATION

Le **carnet de liaison** est l'outil privilégié de la communication avec les familles. Il doit être renseigné rigoureusement et présenté à chaque entrée et sortie du collège. Il est consulté par les responsables légaux qui doivent régulièrement signer les informations.

La Charte informatique inscrite dans le carnet de liaison sera rigoureusement observée et l'autorisation du droit à l'image et à la voix devra être signée.

Le remplacement du carnet de liaison se fait à l'intendance selon un tarif voté en Conseil d'administration.

Les **responsables légaux** peuvent également être contactés par l'ENT, par SMS, courrier ou appel téléphonique.

Dès lors qu'ils sont sous la responsabilité du collège, les élèves ne peuvent pas communiquer avec l'extérieur. En cas d'urgence, les responsables du collège contacteront les familles.

Si la détention d'un **téléphone portable** ou d'un **objet connecté** qui s'y rattache n'est pas interdite, son utilisation est proscrite au sein de l'établissement. A l'exception des téléphones liés au handicap ou à un trouble de la santé qui peuvent être utilisés dans tous les espaces pédagogiques et afin d'éviter toute tentation ou malentendu, les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les cartables à l'entrée dans le collège.

En cas de non-respect de ces consignes, le téléphone sera retiré à l'élève par un personnel de Direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance et conservé dans un lieu sécurisé. La confiscation du téléphone ne pourra excéder la durée des activités d'enseignement de la journée. Il sera remis au représentant légal par le chef d'établissement.

D

DEMI-PENSION

Le collège offre en self-service des repas variés et équilibrés, composés essentiellement de produits locaux, souvent biologiques. La composition des repas est toujours affichée. Il est indispensable d'informer l'infirmière en cas d'intolérance ou d'allergie.

Les demi-pensionnaires s'engagent à respecter le règlement du restaurant scolaire communiqué en début d'année. Ils peuvent manger 1, 2, 3 ou 4 jours suivant leur choix de début d'année.

Les externes peuvent acheter un repas de façon exceptionnelle sur demande écrite et motivée des parents ou sur appel téléphonique au service d'intendance.

Il sera possible, sur demande écrite des responsables légaux, d'obtenir une remise d'ordre en cas d'absence prolongée à la demi-pension pour tout motif dû à la situation particulière d'un élève.

Les parents devront préciser, le cas échéant, si le régime de sortie de l'élève est modifié.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES : Code de l'éducation

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin :

- De lui permettre de développer sa personnalité
- D'élever son niveau de formation initiale et continue
- De s'insérer dans la vie sociale et professionnelle
- D'exercer sa citoyenneté

Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études :

- Assiduité
- Respect des règles de fonctionnement
- Respect de la vie collective des établissements

E

EPS

Transversale à tous les parcours (Santé /Citoyen /Avenir/ Culturel), l'Education Physique et Sportive est valorisée au collège Jean Moulin.

La tenue de sport est obligatoire en cours d'EPS.

Les élèves sont tenus de respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant.

Les inaptitudes partielles ou totales seront gérées par les enseignants d'EPS qui adapteront les activités aux différentes situations. Elles nécessiteront la présentation d'un certificat médical.

EVALUATION

Les élèves sont évalués tout au long de l'année sur les différentes compétences du socle commun.

Les notes chiffrées sont des repères qui permettent aux élèves de se situer par rapport aux compétences à acquérir.

Compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

Domaine 1 Les langages pour penser et communiquer

Domaine 2 Les méthodes et outils pour apprendre

Domaine 3 La formation de la personne et du citoyen

Domaine 4 Les systèmes naturels et les systèmes techniques

Domaine 5 Les représentations du monde et de l'activité humaine

H

HORAIRES

Accueil des élèves	Horaires de cours	Ouverture administrative
7h30 à 17h50 Mercredi : 7h30 à 12h30	7h50 à 11h50 et de 13h à 16h50 Mercredi : 7h50 à 11h50	7h45 à 12h et de 13h à 17h Mercredi : 7h50 à 11h50

I

INFIRMERIE

L'infirmière assure des missions de prévention, d'accueil et d'écoute.

En cas d'absence, les urgences sont assurées par la Vie scolaire ou le fonctionnaire de service. Les traitements personnels des élèves doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance du médecin.

INSTANCES

Les personnels, les parents et les élèves seront représentés dans les différentes instances suite aux élections au Conseil d'administration de début d'année.

Les délégués élèves en Conseil de classe et au Conseil d'administration seront élus par leurs pairs et formés à la participation aux différentes instances :

Conseil d'administration

Commission éducative

Conseil de discipline

Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

Conseil de classe

Les élèves sont aussi représentés dans différentes commissions :

Conseil de Vie Collégienne (CVC)

Commission « Egalité filles garçons »

Commission Education au développement durable (E3D)

M**MESURE CONSERVATOIRE**

L'article D. 511-33 du code de l'éducation donne la possibilité au chef d'établissement d'interdire l'accès de l'établissement à un élève, en cas de nécessité, en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline

MESURES EDUCATIVES

Commission éducative : Présidée par le Chef d'Établissement ou son représentant, elle comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur et au moins un parent d'élève. Sa composition est arrêtée par le Conseil d'administration. Elle est destinée à favoriser le dialogue avec l'élève et sa famille et à assurer un rôle de médiation. Elle peut être réunie à la demande de tout membre de l'établissement, à la suite de manquements mineurs répétés ou d'un manquement grave au règlement intérieur de l'établissement.

Mesures de prévention : Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible (exemple : la confiscation d'un objet dangereux) ou leur répétition.

Il peut s'agir :

De l'engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement. Cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève.

De tutorat : désignation d'un adulte référent qui aidera l'élève à mesurer l'évolution de son comportement par rapport à son manquement.

Mesure de réparation : En cas de dégradation de matériel ou de non-respect des locaux, l'élève pourra être amené à effectuer une action réparatrice (tâche) ou d'intérêt collectif dans le cadre des mesures de réparation à caractère éducatif.

Mesures de responsabilisation : Elles font partie des sanctions et ont pour objet de permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative. Ce type de sanction n'interrompt pas la scolarité de l'élève. Il s'agit d'inciter l'élève à participer de lui-même, en dehors du temps scolaire, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Il est ainsi pleinement acteur de l'acte éducatif qui lui permettra de développer son sens du civisme et de la responsabilité.

P**PERMANENCE**

Une permanence est assurée toute la journée afin d'accueillir les élèves qui n'ont pas cours. Cet accueil est assuré en salle d'étude ou au CDI.

PRINCIPES

Tous les membres du collège s'engagent à respecter les principes de laïcité et de neutralité dans les domaines idéologiques, politiques et religieux et dans le respect du pluralisme et de la liberté d'information et d'expression. Ils s'interdisent toute propagande publique, quelle qu'en soit la forme.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lequel les membres du collège ou les élèves manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec l'élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

PUNITIONS

Les punitions scolaires doivent répondre aux principes de légalité, du contradictoire, de l'individualisation et de la proportionnalité.

Les punitions doivent être individuelles mais une même punition peut être attribuée à plusieurs élèves.

Elles concernent des manquements mineurs au règlement intérieur et peuvent être prononcées par tout membre de la communauté éducative.

- Observation sur le carnet de liaison
- Confiscation du téléphone ou de tout autre terminal de communication qui sera remis à la Direction
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Exclusion ponctuelle de cours (Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu à un rapport écrit)
- Retenue pour faire un travail sous surveillance le jeudi après-midi.

R**RETARD**

Les retards seront exceptionnels et doivent être justifiés par les responsables légaux par le moyen du carnet de liaison par un motif valable.

Tout élève se présentant après la fermeture est déclaré en retard. Il devra, alors, se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin **de régulariser sa situation**

En cas de retard non signalé, la vie scolaire informera les familles du retard des élèves par SMS ou appel téléphonique.

S**SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Face aux actes d'indiscipline, l'établissement scolaire doit prendre les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire. Mais il doit aussi mettre en œuvre une politique de prévention impliquant la communauté éducative (personnels, élèves, parents) qui puisse limiter la nécessité de recourir aux sanctions les plus graves.

I.-Dans les collèges et lycées relevant du ministre chargé de l'éducation, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

1° L'avertissement ; 2° Le blâme ; 3° La mesure de responsabilisation ; 4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ; 5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ; 6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

A l'exception de l'avertissement et du blâme, les sanctions peuvent être assorties du sursis à leur exécution dont les modalités sont définies à l'article [R. 511-13-1](#).

II.-La mesure de responsabilisation prévue au 3° du I consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Un arrêté ministériel fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.

La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

III.-En cas de prononcé d'une sanction prévue au 4° ou au 5° du I, le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation.

Lorsque l'élève respecte l'engagement écrit visé au dernier alinéa du II, seule la mesure alternative est inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Elle est effacée à l'issue de l'année scolaire suivante. Dans le cas contraire, la sanction initialement envisagée, prévue au 4° ou au 5° du I, est exécutée et inscrite au dossier.

IV.-Sous réserve des dispositions du III, les sanctions, même assorties du sursis à leur exécution, sont inscrites au dossier administratif de l'élève. L'avertissement est effacé du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction.

Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.

Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

Conformément à l'article R421-10 du code de l'éducation, « le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement et lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève ».

Il est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique ».

SECURITE**Sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement**

- Tout port d'armes ou d'objets dangereux y compris cutter, couteau ou briquets
- Toute utilisation détournée du matériel pédagogique
- Toute introduction ou consommation d'alcool dans l'établissement
- Toute introduction ou consommation de produit illicite dans l'établissement

Des vérifications auprès d'élèves désignés aléatoirement seront effectuées à l'entrée de l'établissement.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement pour tous les usagers. (BO N°46 du 14/12/2006)

➤ **PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)**

Les PPMS, « risques majeurs » et « attentat intrusion » indiquent les procédures d'évacuation et de confinement qui sont affichées dans le collège et qui seront exposées aux élèves en début d'année scolaire par le professeur principal. Qu'il s'agisse d'un exercice d'alerte simulée (Alerte incendie, inondation ou intrusion) ou d'un sinistre réel, chacun doit respecter ces consignes avec le même sérieux.

Il est rappelé que détériorer par jeu tout matériel de sécurité est considéré comme un acte criminel.

En cas d'alerte par radio ou haut-parleurs

Ne pas aller vers les lieux du sinistre Ecouter la radio et les consignes de confinement ou d'évacuation des autorités Ne pas aller chercher son enfant à l'école pour ne pas l'exposer au danger Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux Laisser le passage libre aux secours	Fréquences France Info : 105.5 France Bleue Gard Lozère : 106.4 France Inter : 87.6 Radio Grille Ouverte : 88.2
--	---

SORTIES DES ELEVES

Lors de l'inscription et à chaque rentrée scolaire, les parents choisissent un régime de sortie (Externe ou demi-pensionnaire autorisé ou non à sortir en cas d'absence prévue ou imprévue d'un enseignant) et inscrivent leur choix sur le carnet de liaison.

Si un responsable légal doit venir chercher l'élève avant la fin des cours, il devra signer une décharge. Cette situation doit demeurer exceptionnelle.

SORTIE SCOLAIRE

Lors de toute activité extérieure au collège, chaque élève est un ambassadeur du collège et à ce titre-là, il doit avoir un comportement adapté.

T

TÉLÉSERVICES

En début d'année, famille et élèves recevront un identifiant et un mot de passe :

- Pour accéder à l'Espace Numérique de Travail (ENT) afin de suivre la scolarité de leurs enfants (Cahier de textes), d'accéder à Pronote (Notes, compétences, absences, résultats) et aux Téléservices (Bourse, orientation)
- Pour communiquer, via la messagerie intégrée avec les enseignants, le personnel éducatif ou administratif.

TENUES VESTIMENTAIRES

Les élèves sont priés de se présenter au collège dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée afin de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité : par exemple, les tongs, jupes ou shorts très courts, les vêtements déchirés et les brassières sont à proscrire.

V

VALEURS : Liberté, Egalité, Fraternité

Couvre-chef : Il sera demandé aux élèves d'ôter leur couvre-chef (Foulard, casquette, bonnet, bandeau large couvrant les cheveux) dans l'enceinte de l'établissement, c'est une marque de respect dans les lieux couverts. Les élèves prendront toutes les dispositions nécessaires pour que leur visage soit visible par l'enseignant et quitteront leurs manteaux et écharpes en arrivant en classe.

Respect : La vie de la communauté scolaire exige le respect des biens et des personnes.

Afin de protéger et de maintenir en état le matériel fourni par l'établissement comme tout matériel nécessaire à la scolarité, chaque élève devra avoir un cartable ou un sac à dos rigide. Il sera demandé à ceux qui ont des « pochettes » de les ranger dans leur cartable à l'entrée du collège.

Le respect du matériel, des locaux et de l'environnement est indispensable. L'auteur d'une dégradation volontaire fera supporter à son responsable légal les dépenses de réparation.

Tous les déchets quels qu'ils soient seront jetés dans les poubelles mises à disposition à l'intérieur et dans la cour.

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux